



Rapporteur : M. MARTIN

Commission n°4

41 - Finances, Moyens des services

### Restructuration du collège du Querpon à Val d'Anast - Autorisation de signature d'un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 8 décembre 2014, 23 février 2015, 25 avril 2016, 25 juin 2018, 25 mars et 15 juillet 2019, 24 février 2020 et 25 avril 2022.

## Expose :

La mission de maîtrise d'œuvre concernant l'opération citée en objet a été confiée, par marché n° 2021-0014 notifié le 2 février 2021, à l'équipe de maîtrise d'œuvre ANTHRACITE Architecture 2.0 / OTEIS SAS / BEGC / YVES HERNOT / AD INGE.

La Commission permanente du 25 avril 2022 a approuvé l'Avant-projet définitif (APD) réalisé par cette équipe, ainsi que l'estimation définitive des travaux à hauteur de 5 802 000 € HT, soit 6962400 € TTC (valeur juin 2020).

Le coût des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre doivent être actés par un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, passé avec le groupement ANTHRACITE Architecture 2.0 / OTEIS SAS / BEGC / YVES HERNOT / AD INGE.

L'augmentation de l'enveloppe travaux correspondant à la prise en compte des différents diagnostics du bâtiment existant ainsi qu'à des modifications et des ajustements du programme intervenus au cours des études d'avant-projet conduit à une augmentation du forfait de rémunération du maître d'œuvre de 93 569,50 € HT (+ 15,59 %) portant le montant du marché de 600 000 € HT à 693 569,50 € HT, soit 832 283,40 € TTC.

Les éléments justifiant cette évolution sont les suivants :

+ 75 319,02 € HT pour la mission de base ;  
+ 6 923,00 € HT pour les missions complémentaires ;  
+ 11 327,48 € HT pour une étude complémentaire concernant l'intégration de la déconstruction et de la reconstruction de l'atelier de maintenance du collège dans l'opération en cours portant le montant de l'enveloppe travaux de 5 802 000 € HT à 5 914 700 € HT (soit 7 097 640 € TTC).

La Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 12 juillet 2022 a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n° 1 au marché 2021-0014 pour un montant de 93 569,50 € HT soit 112283,40 € TTC.

S'agissant d'une augmentation supérieure à 15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

Compte-tenu de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à 720 000 € TTC, de différents marchés d'études (contrôle technique, SPS, diagnostics préalables, ...) pour environ 60 000 € TTC et de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, il convient d'ajuster le montant total affecté aux études à 900 000 € TTC.

## Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'opération de restructuration du collège du Querpon à Val d'Anast à passer avec le groupement ANTHRACITE Architecture 2.0 / OTEIS SAS / BEGC / YVES HERNOT / AD INGE pour un montant de 93 569,50 € HT, soit 112283,40 € TTC ;
- d'approuver l'estimation définitive des travaux à hauteur de 5 914 700 € HT, soit 7 097 640 € TTC.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220629